



## **10957 - Assister à une cérémonie de mariage au cours de laquelle se passent des choses répréhensibles**

---

### **question**

Est-il permis à la femme d'assister à une cérémonie de mariage au cours de laquelle se passent des choses interdites telles que la musique et la danse dans une ambiance marquée par l'exhibitionnisme ? Le mari commet-il un péché en autorisant sa femme à assister à une telle cérémonie ? Comment juger la chose si l'invitation vient de la part d'un proche et que la non réponse pourrait occasionner la rupture des liens de parenté ? Répondez-nous. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Si la cérémonie de mariage se passe comme décrit dans la question, il n'est pas permis à l'invitée de répondre à l'invitation. Car il n'est permis de répondre à une invitation que si l'on est en mesure de mettre fin aux actes répréhensibles commis sur place. En effet, c'est la seule justification de sa présence. Si l'on sait qu'on est incapable (d'influer sur le déroulement des choses), il n'est pas permis d'assister à ces cérémonies qui abritent les dits manquements ou certains d'entre eux.

Il n'est permis à personne de laisser son épouse, sa fille ou une personne placée sous sa tutelle assister à ces cérémonies. Si l'invité dit : je réponds par peur de voir se détériorer mes relations avec mes proches, nous lui dirions : qu'il en soit ainsi car des proches qui désobéissent à Allah le Puissant et Majestueux en organisant des cérémonies de la manière sus indiquée, n'ont plus le droit de réponse à leur invitation.

S'ils boycottent un parent à cause de cela, ils ne feraient que commettre un péché (de plus). Quant à celui qui refuse de leur répondre, il n'encourt aucun péché.